

DEPARTEMENT

DU CCAS DE LA COMMUNE DE REDESSAN  
30129

GARD

Date :

Séance du **11 septembre 2024**

Numéro :

L'an Deux mille vingt quatre  
et le 11 septembre  
à 18 heures 30

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
10	16	11

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de : **Fabienne RICHARD – TRINQUIER, Présidente**

**Présents** : F. RICHARD – TRINQUIER, C. VIGO, M. PEREDES, V. BOCCASSINO, G. MANCUSO, F. MARECHAL, G. GALEA, M. BOMPARD, A. BOMPARD, C. LEMAREC

**Pouvoirs** : M. T. de GOULET donne pouvoir à F. RICHARD - TRINQUIER

**Absents excusés** : B. TELLIER, S. VEIGALIER, M. TAULAN, E. DE GRYSSE, G. DARRE, L. RIMLINGER

Date de la convocation
04 septembre 2024

Date d'affichage
04 septembre 2024

Secrétaire(s) : Céline VIGO

Objet de la Délibération
--------------------------

**Attribution d'aides individuelles**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Invité à se prononcer, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

**Article 1** : approuve les aides individuelles d'urgence suivantes :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

- ROUX Amélie : aide alimentaire d'un mois auprès du Secours Populaire
- GOMEZ Lavigna : aide alimentaire de trois mois auprès du Secours Populaire
- DE TREMUGE Christine : aide alimentaire de trois mois auprès du Secours Populaire

et publication,

du


ou notification

du

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Fabienne RICHARD-TRINQUIER

La Présidente 

REÇU EN PREFECTURE

le 08/10/2024

Application agréée E-legalite.com